

Marquee Floors : Vinyle

Garantie résidentielle limitée à vie transférable et non déterminée au prorata
(Olympic 2-3-5)

Garantie résidentielle de 15 ans (Stadium et Arena)
Usure, imperméabilité, taches, intégrité structurelle

Ces garanties ne sont valides que si les procédures adéquates d'installation (y compris l'utilisation des produits de sous-couche recommandés par TORLYS, si nécessaire) et d'entretien sont suivies. Vérifiez auprès de TORLYS Inc. (au 1-800-461-2573 ou sur le www.torlys.com) pour obtenir des renseignements détaillés.

1. Garantie contre l'usure

Elle se limite à l'usure sur la surface des planches. L'usure doit être bien visible et couvrir une superficie minimale correspondant à 1,4 centimètres carrés (0,5 pouces carrés) de la superficie du plancher installé.

Une réduction du lustre n'est pas considérée comme de l'usure.

2. Garantie de l'imperméabilité

Le vinyle Marquee est imperméable à 100 % et l'exposition à l'eau ne réduira pas l'intégrité structurelle du plancher de façon significative.

3. Garantie contre les taches

Les produits ménagers ordinaires (comme la nourriture, les boissons et les produits de nettoyage à usage quotidien) ne tacheront pas votre plancher de vinyle Marquee.

4. Garantie de l'intégrité structurelle

TORLYS garantit que les planchers de vinyle Marquee sont exempts de défauts de fabrication et garantit l'intégrité structurelle du plancher, y compris sa stabilité et l'absence de décollement.

Exclusions

Les éléments suivants sont expressément exclus de la présente garantie :

1. Les défauts ou dommages causés par une installation non conforme aux procédures d'installation recommandées par Marquee Floors Vinyl (pour obtenir des détails, veuillez consulter notre page Web au www.torlys.com). La responsabilité entière de toute défaillance découlant d'une mauvaise installation appartient à l'entrepreneur et/ou l'installateur spécialisé dans les revêtements de sol.
2. Le mauvais choix de produit en fonction des conditions d'utilisation du revêtement de sol, c.-à-d. une utilisation commerciale intense, à l'extérieur, etc. L'installation dans les endroits désignés ou utilisés pour des activités diverses, y compris, sans toutefois s'y limiter : les cours de conditionnement physique, les activités sportives, les assemblées, les événements impliquant un mobilier mobile ou tout espace soumis à une reconfiguration fréquente, des charges roulantes ou des charges d'impact.
3. Les dommages imputables à un mauvais entretien. Consultez les instructions d'entretien des planchers Marquee ou communiquez avec TORLYS Inc. (au 1-800-461-2573) pour connaître les produits recommandés.
4. Une modification ou réparation non approuvée, les accidents ou une mauvaise utilisation.

5. Les dommages imputables à une exposition à une chaleur, humidité ou sécheresse excessive. Il est recommandé de maintenir le niveau d'humidité relative du foyer dans une plage variant entre 30 et 60 % toute l'année. Maintenir le niveau d'humidité dans cette plage peut nécessiter l'utilisation d'un déshumidificateur ou d'un humidificateur selon les conditions climatiques.
6. Les dommages causés par le rayonnement direct ou concentré du soleil ou de la chaleur.
7. La présente garantie ne couvre pas les écartements, le gauchissement, les souillures ni les dommages découlant de mauvaises conditions ou d'accidents comme, sans toutefois s'y limiter, les chocs importants, les égratignures, le taillage ou l'utilisation d'articles comme des patins à roues alignées, des patins à roulettes, des chaussures à talons hauts, des chaussures de golf, des dispositifs d'aide à la mobilité et/ou des charges roulantes sur des roues ou roulettes rigides, ou encore les dégâts commis par des animaux domestiques.
8. Le remplacement de matériaux qui ont été installés et qui comportent des défauts visuels.
9. Une quantité de matériaux non installés comportant des défauts visuels ou autres qui ne dépasse pas 5 % de la quantité totale livrée.
10. L'insatisfaction à l'égard des variations de couleur, de teinte ou de texture par rapport aux échantillons ou aux illustrations en couleur imprimées. Les variations de lustre ou de texture découlant de réparations et/ou d'ajouts à une installation déjà en place.
11. Les dommages causés par des entailles, égratignures, piquûres, déchirures ou brûlures, l'absence de pattes de meubles adéquates, un entreposage inadéquat, un mauvais traitement ou d'incidents comme un incendie, des inondations et aussi des fuites de plomberie comme des éviers qui débordent ou d'autres dégâts d'eau semblables qui peuvent s'infiltrer sous le plancher.
Remarque : Faire glisser des meubles ou des appareils ménagers lourds sur votre plancher de vinyle Marquee peut l'endommager de façon permanente.
Remarque : Dans le cas de la collection Arena, des coussinets feutrés convenant aux planchers souples / à surface dure sont obligatoires sous les roulettes de chaise.
12. Dans le cas de la collection Arena, des coussinets feutrés convenant aux planchers souples / à surface dure sont obligatoires sous les roulettes de chaise.
13. Les dommages causés par l'eau ou l'humidité emprisonnée sous le plancher.
14. Les problèmes causés par l'humidité, la moisissure, des substances alcalines ou la pression hydrostatique.
15. Cette garantie ne s'applique qu'aux planchers de vinyle Marquee vendus comme des produits de première qualité.
16. La responsabilité en vertu de la présente garantie ne s'applique qu'aux défauts cachés. Il s'agit de défauts qui n'étaient pas visibles avant ou durant l'installation du plancher.

Processus de réclamation concernant les planchers de vinyle Marquee

Enregistrez votre plancher de vinyle Marquee au www.torlys.com/fr/garantie-smart/ dans les 90 jours suivant son achat pour qu'il soit protégé, en bénéficiant notamment des caractéristiques de transférabilité et de non-détermination au prorata de la garantie, le cas échéant.

Dans le cas d'une réclamation, informez le détaillant qui vous a vendu le matériau dans les 30 jours après avoir remarqué le problème. Si vous n'avez pas enregistré le produit, vous devez fournir une preuve d'achat.

Une fois que le détaillant a vérifié la réclamation, on en informera un représentant ou une représentante de TORLYS et, si nécessaire, une inspection sera organisée. Si vous n'êtes pas en mesure de communiquer avec votre détaillant ou si vous n'êtes pas satisfait ou satisfaite de la recommandation du détaillant, veuillez communiquer avec TORLYS au 1-800-461-2573.

Si un défaut du produit est vérifié, TORLYS prendra les dispositions nécessaires avec le détaillant respectif en ce qui a trait à la réparation ou au remplacement de la partie défectueuse du plancher. Si le plancher doit être remplacé en partie ou au complet, le matériau de remplacement sera le même modèle, de la même couleur, que le matériau original. Si le produit original n'est plus disponible, un autre produit Marquee Floors Vinyl du même type et de valeur égale ou supérieure sera fourni. TORLYS réparera ou remplacera un plancher une seule fois pendant la durée de la présente garantie.

Avis de non-responsabilité

TORLYS Inc. exclut et n'assumera pas les coûts des dommages indirects (tous les inconvénients, pertes de temps, dépenses, coûts, etc.) en vertu de la présente garantie. La réparation ou le remplacement de matériaux de revêtement de sol est le seul recours. La présente garantie ne comprend les frais de main-d'œuvre que si le revêtement de sol est installé par un installateur professionnel ou le remplacement des planches défectueuses uniquement quand le propriétaire à qui la présente garantie s'applique a effectué l'installation.

TORLYS Inc. n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, autre que celle décrite dans le présent document, y compris toute garantie de qualité marchande ou d'aptitude du produit dans un but particulier, et aucun autre recours n'est disponible sauf ceux offerts dans le présent document. La présente garantie ne doit pas être considérée comme ayant échoué dans son but essentiel lorsque TORLYS Inc. est disposée à réparer ou à remplacer les biens défectueux.